



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NE PAS UTILISER

CONVENTION CADRE - Mise à disposition d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré de la région académique Occitanie (ENT-École)

Entre les soussignés

La région académique Occitanie

Représentée par Madame la Rectrice de la région académique Occitanie, Chancelière des Universités, pour les académies de Montpellier et de Toulouse - CS 39004 - 31, rue de l'Université- 34064 Montpellier Cedex 2

d'une part,

Et

Les collectivités territoriales relevant du périmètre de la région Occitanie en charge des établissements scolaires du 1er degré

Représentées par leurs organes exécutifs respectifs dûment habilités

dont

SIRET :

Adresse :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

d'autre part,

ci-après dénommés collectivement les "parties".

Vu,

- la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de l'École et de la République ;

- le code de l'éducation, notamment l'article R.222-24-2 ;
- le code général des collectivités territoriales.

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en place d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré de la région académique Occitanie (ENT-École), projet d'intérêt général, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves et la qualité des échanges avec leurs parents, conviennent de mettre en œuvre conjointement un espace numérique de travail à l'école (ENT-École). Ce dispositif qui relève du service public du numérique éducatif est à destination des collectivités territoriales qui ont la charge des écoles maternelles, primaires et élémentaires publiques ou privées sous contrat qui sont implantées dans le périmètre de la région académique Occitanie.

Il s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Éducation nationale.

La région académique Occitanie et les collectivités territoriales signataires de la présente convention-cadre se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif en s'appuyant notamment sur l'ENT-École. À cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par ce dispositif, la région académique Occitanie, compétente pour les académies de Montpellier et de Toulouse en matière de service public du numérique éducatif, s'engage sur le déploiement généralisé d'un ENT-École. Elle propose, sur la base de l'acquisition d'une solution applicative commune, une assistance et de la formation dispensées par la direction de région académique du numérique pour l'éducation (DRANE).

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

1.1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion et de mise en œuvre du dispositif « ENT-École » pour les années scolaires 2027-2028 à 2030-2031.

L'accès au dispositif est subordonné à l'adhésion préalable des collectivités territoriales compétentes qui souhaitent en bénéficier sur tout ou partie de leurs écoles. Cette adhésion est formalisée par la signature de deux actes successifs.

En premier lieu, la signature de la présente convention, portant contractualisation du dispositif et engagements réciproques des parties, emporte adhésion au groupement de commandes constitué conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

En second lieu, la signature d'un groupement de commandes permet la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et l'acquisition de la solution applicative commune par le biais d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande.

Les modalités d'exécution sont fixées dans la convention de groupement de commandes.

Les collectivités territoriales relevant du champ de la présente convention-cadre peuvent intégrer le dispositif dans les conditions et selon le calendrier prévu à l'article 2.2.

12 - Durée

La présente convention est conclue pour couvrir l'intégralité de la réalisation du dispositif. Sa durée ne saurait excéder la durée globale de l'accord-cadre, dont le terme est fixé au 31 août 2031.

Article 2 – MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE RETRAIT

21 - Adhésion à la convention-cadre et au groupement de commandes

Chaque collectivité territoriale adhère à la présente convention-cadre et aux groupements de commandes successifs selon les règles qui lui sont applicables.

21.1 Première année du dispositif « ENT-École »

Les signatures de la présente convention-cadre puis du groupement de commandes qui interviendront avant le 28 février 2027 permettent à la collectivité territoriale de bénéficier du dispositif « ENT-École » dès la première année scolaire (2027-2028) et pour les années scolaires suivantes.

21.2 Années suivantes du dispositif « ENT-École »

La signature de la présente convention-cadre qui intervient à partir du 01er mars 2027 et jusqu'au 30 juin 2029 permet à la collectivité territoriale concernée d'adhérer au groupement de commandes lors de son renouvellement biennal selon les dates fixées à l'article 2.2 afin de bénéficier du dispositif « ENT-École » pour les années scolaires restant à courir.

21.3 Renouvellement biennal

Le groupement de commandes sera renouvelé au terme de la deuxième année de mise en œuvre du dispositif « ENT-École ». Les collectivités territoriales déjà membres du groupement pourront continuer à bénéficier de ce dispositif par reconduction expresse.

Les collectivités territoriales qui auront signé la convention-cadre conformément au 2.1.2 pourront bénéficier du dispositif « ENT-École » à compter de la rentrée scolaire 2029-2030.

22 - Calendrier et modalités d'adhésion

22.1 Bénéficiaire du dispositif « ENT-École » pour les années scolaires 2027-2028 et 2028-2029

- **Collectivités territoriales voulant bénéficier du dispositif dès sa première année** : Signature de la convention-cadre - *jusqu'au 28 février 2027*.
- **Collectivités territoriales ayant signé la convention-cadre** : Signature du groupement de commandes initial - *jusqu'au 28 février 2027*

Année scolaire 2027-2028

- **Collectivités territoriales ayant adhéré au dispositif par la signature de deux actes successifs avant le 28 février 2027** : Émission des **bons de commandes** au titre de l'accord-cadre - *du 01er juillet 2027 (ou date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure) au 30 avril 2028*.
- **Collectivités territoriales ayant adhéré au dispositif par la signature des deux actes successifs avant le 28 février 2027 et émis un bon de commande** : Droit d'acquisition et d'utilisation de la solution applicative ENT pour les écoles - *du 1er septembre 2027 (ou de la date d'émission du bon de commande si celle-ci est postérieure au 1er septembre 2027) au 31 août 2028*

Année scolaire 2028-2029

- **Collectivités territoriales ayant adhéré au dispositif par la signature de deux actes successifs avant le 28 février 2027** : Émission des bons de commandes au titre de l'accord-cadre - *du 01^{er} juillet 2028 (ou date anniversaire de la notification de l'accord-cadre) au 30 avril 2029.*
- **Collectivités territoriales ayant adhéré au dispositif par la signature des deux actes successifs avant le 28 février 2027 et émis un bon de commande** : Droit d'acquisition et d'utilisation de la solution applicative ENT pour les écoles - *du 1^{er} septembre 2028 (ou de la date d'émission du bon de commande si celle-ci est postérieure au 1^{er} septembre 2028) au 31 août 2029*

222 Bénéficiaire du dispositif « ENT-École » pour les années scolaires 2029-2030 et 2030-2031

- **Nouvelles collectivités territoriales voulant bénéficier du dispositif pour les deux années scolaires 2029-2030 et 2030-2031** : Signature de la convention-cadre - *avant le 30 juin 2029 (ou date anniversaire de la notification de l'accord-cadre)*
- **Toutes les collectivités territoriales (initiales et nouvelles) ayant signé la convention-cadre avant le 30 juin 2029** : Signature du groupement de commandes renouvelé pour 2029-2031 - *du 28 février 2029 au 30 juin 2029*

Année scolaire 2029-2030

- **Toutes les collectivités territoriales (initiales et nouvelles) ayant signé la convention-cadre avant le 30 juin 2029 et le groupement de commandes renouvelé** : Émission des bons de commandes sur l'accord-cadre - *du 01^{er} juillet 2029 (ou date anniversaire de la notification de l'accord-cadre) au 30 avril 2030*
- **Toutes les collectivités territoriales (initiales et nouvelles) ayant signé la convention cadre avant le 30 juin 2029, le groupement de commandes renouvelé et émis un bon de commande** : Droit d'acquisition et d'utilisation de la solution applicative ENT pour les écoles - *Du 1^{er} septembre 2029 (ou de la date d'émission du bon de commande si celle-ci est postérieure au 1^{er} septembre 2029) au 31 août 2030.*

Année scolaire 2030-2031

- **Toutes les collectivités territoriales (initiales et nouvelles) ayant signé la convention cadre avant le 30 juin 2029 et groupement de commandes renouvelé** : Émission des bons de commandes sur l'accord-cadre pour l'année scolaire 2030-2031 - *Du 1^{er} juillet 2030 (ou date anniversaire de la notification de l'accord-cadre) au 30 avril 2031*
- **Toutes les collectivités territoriales (initiales et nouvelles) ayant signé la convention cadre avant le 30 juin 2029, le groupement de commandes renouvelé et émis le bon de commande** : Droit d'acquisition et d'utilisation de la solution applicative ENT pour les écoles - *Du 1^{er} septembre 2030 (ou de la date d'émission du bon de commande si celle-ci est postérieure au 1^{er} septembre 2030) au 31 août 2031*

23 - Modalités de retrait de la convention

Chaque signataire de la présente convention conserve la faculté de se retirer en informant préalablement la région académique Occitanie (Direction de région académique du numérique pour l'éducation – 360 Rue Michel de l'Hospital, 34000 MONTPELLIER) par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le retrait prend effet au terme de la validité du bon de commande émis pour l'année d'exécution en cours.

En conséquence, tout retrait d'un membre sera définitif et aucune commande ne pourra plus être émise pour la durée restant à courir.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

31 - Engagements de la région académique Occitanie

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale, au niveau des référents numériques départementaux et de circonscription.

À travers sa plateforme d'assistance, la région académique Occitanie s'engage à prendre en charge les demandes des enseignants. L'assistance des parents est réalisée au niveau des écoles.

32 - Engagements des collectivités territoriales en charge des écoles

Les collectivités territoriales assurent l'équipement informatique et sa maintenance ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation du dispositif « ENT-École ». Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage des dispositifs « ENT-École », et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

Article 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

En cas de difficultés d'interprétation entre les clauses, il est fait application pour analyse de la difficulté ou résolution de la question, de l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- Les lois et règlements français ;
- La présente convention ;
- Les groupements de commandes successifs ;
- L'accord-cadre.

Ces documents sont les seuls opposables contractuellement.

Article 5 – SUIVI DES USAGES

Le dispositif « ENT-École » s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des espaces numériques de travail mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale afin de permettre aux collectivités territoriales un suivi des usages.

Article 6 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le dispositif « ENT-École » a vocation à héberger des données à caractère personnel au sens de la réglementation européenne (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement des données des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, la région académique Occitanie est notamment responsable :

1. du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des espaces numériques de travail et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu ;
2. de la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues du système d'information «ONDE» que les directeurs d'école doivent tenir à jour ;
3. de la sensibilisation des utilisateurs du dispositif « ENT-École » retenu ;
4. de la documentation de conformité de cette activité de traitement des données par une inscription aux registres des activités de traitement ;
5. du respect des droits des personnes concernées.

Article 7 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, sous réserve qu'elles conviennent d'une date de fin de prise d'effet.

Cette date doit être assujettie à la vérification que la ou les collectivités territoriales concernées se soient acquittées de leurs obligations contractuelles et financières.

Article 8 – LITIGES

Tous litiges relatifs à la présente convention font l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

À cet effet, cette demande de règlement à l'amiable est notifiée par l'une des parties à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un accord doit intervenir au plus tard dans un délai de 30 jours (trente) calendaires, à compter de la date d'envoi de ladite notification de la demande de règlement à l'amiable.

En cas d'impossibilité de trouver un accord à l'amiable, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par l'une ou l'autre des parties.

À _____, le _____

-

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de la région académique Occitanie

